

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2010

L'an deux mil dix, le 19 mai à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 11 MAI 2010

Date d'affichage : 11 MAI 2010

Présents : Monsieur Jean BILLARD, Monsieur Claude BOURDIN, Monsieur Daniel BUCAMP, Madame Shiva CHAUVIERE, Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur Patrick DUCHEZ, Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Stéphanie MAIGRET, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Patrick PICHON, Monsieur Jean Michel ROCHER, Monsieur Michel SILVESTRE, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE, Monsieur Thomas VIOLON.

Secrétaire de séance : M.TRETON

Le procès verbal de la séance du 27 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

EPICERIE SOCIALE . RAPPORT D'ACTIVITE

Madame Donnadiou rappelle dans un premier temps le fonctionnement de l'épicerie sociale. Les dossiers sont déposés et instruits par les CCAS de chaque commune.

Les bénéficiaires versent une participation de 5% de la valeur des marchandises les trois premiers mois puis 10%.

L'épicerie ouvre ses portes deux fois par semaine (les mardis et vendredis matins), le service commence dès 7h30 voire 7h pour pouvoir traiter les bénéficiaires qui ont ensuite des obligations professionnelles.

Les autres journées sont consacrées à la collecte des denrées, leur transport, leur mise en rayon.

On peut noter une légère baisse des bénéficiaires (exemple, 143 en mai 2009 et 127 en mai 2010) car il y a une plus grande rigueur dans la gestion des dossiers (pièces justificatives et mises à jour, contrôle de la réalité des démarches sociales et d'insertion) et dans l'application du règlement intérieur de l'épicerie sociale.

Un autre problème majeur qui risque d'aller en s'amplifiant est l'approvisionnement en denrées et tout particulièrement en lait, produits frais. Des démarches sont ou vont être entamées (rencontre avec Super U par l'intermédiaire de Messieurs Ollivier et Violon etc).

Monsieur le Président ajoute qu'au-delà de la multiplication des sources d'approvisionnement, il faut prévoir un budget. Il se tourne également vers Monsieur le Maire de Beaugency pour évoquer la surface des locaux qui risquent de se trouver insuffisante. Enfin, il insiste sur la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement qui dépassent l'aide alimentaire et s'inscrivent dans une réelle démarche d'insertion, il est nécessaire de faire évoluer l'approche sociale.

Madame Donnadiou fait circuler des plannings afin de faire appel aux bonnes volontés au sein du conseil et des communes. Il est en effet nécessaire d'enrichir le réseau de bénévoles.

PRESENTATION DU PLU DE BAULE

Monsieur Ollivier présente les grandes orientations de ce PLU à propos duquel la communauté est consultée en tant que personne publique associée.

Ce document d'urbanisme a pour effet d'intégrer 40 hectares supplémentaires dans la zone Synergie, il a également pour objectif de maîtriser l'augmentation démographique.

Monsieur le Président rappelle que ce document a été étudié par la commission action économique et validé par cette dernière.

L'assemblée ne fait aucune remarque.

DELIBERATION n°2010.47 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR LES LOCAUX DES BIBLIOTHEQUES

L'exercice de la mission Lecture publique implique des mises à disposition de locaux.

Outre la Médiathèque la Pleiade, il y a trois bibliothèques identifiées sur le territoire communautaire : Messas, Baule et Lailly en Val. Cette mise à disposition se fera par convention.

Cette convention prévoit les modalités de remboursement des frais engagés par cette occupation.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public des communes.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de 1^{er} juin 2010.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de maintenance et d'assurance seront supportés par CCCB (cf annexe 1 de la convention). Il s'agira de la totalité des frais pour les locaux spécifiquement affectés aux bibliothèques et un prorata en fonction de la surface occupée pour les locaux partagés. Ces charges seront remboursées annuellement par la CCCB à la commune au vu d'un état contradictoire adressé en décembre de chaque année. Ces frais réels engagés par la commune seront révisés tous les trois ans par la CCCB contradictoirement avec les communes et seront indexés pendant les trois années de la convention sur le coût de la vie.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de la CCCB seront supportés par cette dernière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions**

DELIBERATION n°2010.48: MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES MAISONS MEDICALES. PROGRAMME DE TAVERS

Le montant de ce marché est évalué à 150 000€, il s'agira d'un marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28 du CMP.

Les offres devront parvenir à la CCCB pour le 3 juin.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- ✓ Prix des prestations 40 %,
- ✓ Mémoire technique, références pour travaux similaires 30%
- ✓ Prise en compte du développement durable 10%
- ✓ Moyens humains et techniques 10%
- ✓ Délai d'exécution 10%.

Vu l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et à attribuer le marché.**

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la dernière commission action sociale, il a été décidé de faire appel aux bonnes volontés des uns et des autres en ce qui concerne les Maisons médicales pour rechercher des pistes de réflexion, des contacts. Un courrier sera fait à l'ensemble des conseillers communautaires et il serait souhaitable que chacun puisse s'en faire le relais dans les conseils municipaux.

Il sera également pris contact avec des cabinets spécialisés dans la recherche de médecins et tous les stagiaires du territoire seront rencontrés afin de faire le point sur leurs attentes.

Monsieur Golhen rappelle la tenue d'une commission communication le 1^{er} juin, que les articles pour le prochain bulletin communautaire devront être rendus le 25.05.

QUESTIONS DES MEMBRES

Fait le 20 mai 2010,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency